

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

## **ORAPI S.A.**

Société Anonyme  
25, rue de l'Industrie  
69200 Vénissieux

**Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 2024**

**25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> résolution**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

Cité internationale  
44, quai Charles-de-Gaulle  
C.S. 60095  
69463 Lyon cedex 06

## **Ernst & Young Et Autres**

### **Commissaire aux Comptes**

Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Société ORAPI S.A.

Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 2024  
25ème, 26ème, 29ème et 30ème résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription : émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société ou conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (25ième résolution);

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30<sup>ème</sup> résolution, excéder 5 millions d'euros au titre de la 25<sup>ème</sup> résolution. Le montant maximal d'augmentation de capital immédiat ou à terme pouvant résulter des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 5 millions d'euros prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution. Le montant nominal global des obligations ou des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 30<sup>ème</sup> résolution excéder 50 millions d'euros au titre des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 25<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 29<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 26ième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lyon, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes,

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Françoise Méchin  
Associée

Nicolas Perlier  
Associé